

La relève, emploi obligatoire et le STO

- La relève : en juin 1942, les autorités allemandes proposent, pour "encourager des travailleurs français à aller travailler en Allemagne, que pour trois volontaires envoyés dans les usines Allemandes, les autorités nazies libéreront un prisonnier de guerre.
- Par une loi du 4 septembre 1942 : "pour faciliter tous travaux que le gouvernement jugera utiles dans l'intérêt supérieur de la nation" le gouvernement de Vichy impose aux hommes de 18 à 50 ans et aux femmes célibataires âgées de plus de 21 ans et moins de 35 ans l'obligation d'un emploi. Tout licenciement et toute embauche doivent se faire par l'intermédiaire des services de l'inspection du travail. Les hommes doivent justifier d'un emploi utile aux besoins du pays.
- Le Service du Travail Obligatoire - STO, est créé par la loi du 16 février 1943. Le Service du Travail Obligatoire est d'une durée de deux ans. Cette loi découle de la loi précédente et précise le cas des jeunes gens âgés de 20 à 22 ans qui peuvent être affectés à des emplois utiles aux besoins du pays et dans ce cas, peuvent être envoyés de force en Allemagne.